

# AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (Prestataire)



Le service d'aide et d'accompagnement à domicile constitue une aide à l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne et représente une présence réconfortante.

## Conditions :

Ce service est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans et / ou handicapées, avec ou sans prise en charge.

## Constitution du dossier :

Le C.C.A.S. instruit le dossier, lequel est ensuite transmis à la caisse de retraite principale ou le Conseil Général (APA). Le nombre d'heures pouvant être attribué au demandeur dépend de l'évaluation de ses besoins et de l'aide que représente son entourage.

La participation horaire est déterminée par un barème tenant compte des ressources imposables ou non du foyer.

La décision d'attribution ou de refus d'intervention de l'aide à domicile est prise par la caisse de retraite ou le Conseil Général.

La demande d'aide à domicile peut également être réalisée sans prise en charge.

## Tâches POUVANT être réalisées :

- Le nettoyage courant des pièces à vivre du logement (lavage des sols, boiseries, vitres),
- l'entretien du linge (lessive, repassage et couture),
- la préparation des repas,
- l'aide à l'hygiène courante (toilette, shampoing, réfection du lit),
- les courses et démarches administratives simples (la somme d'argent nécessaire et suffisante sera confiée à l'aide à domicile laquelle ramènera la monnaie ainsi que les tickets de caisse / factures des dépenses engagées).

Le temps passé pour ces démarches est compris dans le temps de travail.

## Tâches NE POUVANT PAS être réalisées :

- Le nettoyage des façades, caves et greniers,
- les travaux de rénovation du logement (décapage, lessivage des murs et plafonds, tapisserie, peinture),
- les grosses lessives sans machine à laver,
- le jardinage,
- tout ce qui relève du domaine médical et para-médical (soins, pédicure...),
- assumer la gestion du budget,
- l'aide à domicile ne doit jamais emporter de travail chez elle,
- le transport de l'usager en véhicule.



### **Matériel devant être mis à la disposition de l'aide à domicile :**

- 1 ou 2 seaux,
- 1 bassine,
- 1 balai, 1 ramasse poussières,
- 1 racleau,
- 1 serpillère,
- 1 éponge,
- des chiffons,
- des produits d'entretien,
- 1 escabeau adapté.

### **IMPORTANT**

À l'issue de chaque intervention, l'aide à domicile vous présentera une fiche de présence qu'il vous faudra vérifier et signer. Votre facture sera établie en fonction de ce document.

#### **Les horaires :**

Les horaires indiqués par le C.C.A.S. doivent être respectés en raison d'un accident dont pourrait être victime l'aide à domicile sur le trajet aller ou retour du travail et de l'organisation du service.

Tout changement horaire (même exceptionnel) ou interruption du service (vacances, hospitalisation...) doit être signalé au C.C.A.S.

L'aide à domicile intervient pour répondre uniquement aux besoins de l'utilisateur et nullement à ceux des membres de votre famille ou invités qui séjourneraient chez vous. La présence du demandeur est obligatoire durant l'intervention.

L'aide à domicile est une personne salariée. Ce statut lui ouvre des droits pour les congés payés, les réunions de travail et la formation.

Aucune somme d'argent ne doit être remise à l'aide à domicile pour son activité.

L'utilisateur et l'aide à domicile sont tenus réciproquement à une entière discrétion.

L'attribution de l'aide à domicile n'est pas systématique, elle est soumise à un règlement et un budget d'action sociale.

#### **+ d'infos :**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le C.C.A.S. du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, au 03 21 80 80 59 (ligne directe du service).

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Place Aristide Briand - 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE**

**Tél. : 03 21 80 35 19 - Fax : 03 21 80 80 10 - Mail : [ccas.stmb@fr.oleane.com](mailto:ccas.stmb@fr.oleane.com)**

